

**CHAMPIONNAT NATIONAL  
de TIR SPORTIF ISSF  
de la FCD  
ouvert aux sportifs en situation de  
handicap**

N° 1664/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par Catherine MACQUET

☎ : 01.79.86.34.88 ou 821.947.34.88 - ✉ : [c.macquet@lafederationdefense.fr](mailto:c.macquet@lafederationdefense.fr)

**RÈGLEMENT PERMANENT**

- P.J. :**
- Annexe 1 : Formulaire de réclamation
  - Annexe 2 : Rappel sur la classification des licenciés de la Fédération des clubs de la défense
  - Annexe 3 : Informations complémentaires



**LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE**

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex  
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 821 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84  
[www.lafederationdefense.fr](http://www.lafederationdefense.fr)

## ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

Un championnat national de tir sportif ISSF est organisé chaque saison par la Fédération des clubs de la défense (FCD). Une ligue prend en charge l'organisation de cette manifestation qui est ouverte à tous les adhérents titulaires de la licence pour la saison en cours.

Ce championnat, destiné à être une fête sportive, permet aussi de promouvoir le développement de la pratique du tir sportif auprès des jeunes, des féminines et des personnes en situation de handicap.

Une note d'organisation complète le règlement permanent.

Le présent document définit la réglementation particulière pour l'organisation du championnat national FCD de Tir sportif ISSF à 10 m, 25 m et 50 m.

Les disciplines concourues lors de ce championnat sont :

- Pistolet à air comprimé 10 m,
- Carabine à air comprimé 10 m,
- Pistolet combiné sport 25 m,
- Carabine couchée 50 m.

Pour les épreuves à air comprimé, les épreuves sont concourues sur 60 plombs, aussi bien pour les hommes, que pour les dames et les jeunes.

Le championnat se déroule conformément aux différents règlements sportifs ISSF de la Fédération Française de Tir (FFTir), de la Fédération Française Handisport (FFH) et la Fédération de Sport Adapté (FFSA). Son organisation est prise en charge par une ligue de la FCD.

## ARTICLE 2 - PARTICIPATIONS

### 2.1. Participation des clubs

La participation des tireurs hommes et femmes de chaque club pour ce championnat est laissé à la libre appréciation des présidents de club sous couvert des présidents de ligue, sans notion de niveau d'accès, en conservant à l'esprit qu'il s'agit d'un championnat national dont la qualité est avant tout liée au niveau des participants.

Le nombre de compétiteurs par club est limité à 8 et un accompagnateur. Les compétiteurs d'un même club font partie de la même équipe, sans fusion possible ou prêt de tireurs entre les clubs. En cas de mutation en cours d'année, le tireur concerné justifie cette mutation avant la compétition auprès du CTSN au moins un mois avant la compétition.

Le championnat est ouvert à toutes les catégories en cherchant particulièrement à favoriser la participation des sportives féminines, des tireurs hommes et femmes en situation de handicap, ainsi que des jeunes tireurs (< 21 ans).

Le club doit chercher à présenter dans son effectif au moins un jeune tireur (< 21 ans) et au moins une féminine qui peut être le tireur jeune.

Le club n'ayant pas de tireur féminin ou de tireur jeune est limité à 6 participants.

Le club ne présentant qu'un tireur féminin ou un tireur jeune est limité à 7 participants.

Le club ayant un tireur féminin et un tireur jeune ~~en plus~~ peut participer avec 8 participants.

Les personnes en situation de handicap sont hors quotas. Afin d'organiser et de faciliter les accès, les présidents de clubs inscrivant des tireurs en situation de handicap précisent les besoins particuliers au président de la ligue organisatrice et au CTSN au moins 30 jours avant la compétition.

### 2.2. Participation des compétiteurs

#### 2.2.1. Conditions à remplir

Le championnat est ouvert aux titulaires de la licence de la FCD établie pour la saison en cours. Il n'y a aucune exigence de qualification régionale ; tous les licenciés FCD peuvent participer.

Toutefois, en cas de forte participation, un niveau de score minimum sera requis en se basant sur les résultats obtenus lors des compétitions organisées au sein de la FCD ou de la FFTir lors de la saison précédente ou avant l'inscription pour l'année en cours.

### 2.2.2. Contrôle de qualification

Les tireurs doivent présenter leur licence FCD avant toute série ainsi que les documents suivants :

a) Licences :

Tir aux armes à feu	Licence FFTir + FCD obligatoire	Licence FFTir tamponnée par un médecin ou certificat médical conforme à la demande ci-dessous.
Tir à air comprimé	Licence FCD obligatoire	Licence FFTir tamponnée par un médecin ou certificat médical conforme à la demande ci-dessous.
Tireur en situation de handicap (tir aux armes à feu)	Licence FFTir + FCD obligatoire	Licence FFTir tamponnée par un médecin ou certificat médical conforme à la demande ci-dessous.
Tireur en situation de handicap (tir à air comprimé)	Licence FCD obligatoire	Certificat médical conforme à la demande ci-dessous.

Pour les disciplines 25 et 50 m, les tireurs doivent être titulaire de la licence de la FFTir dont le n° d'affiliation (n° club) est identique à celui des autres tireurs de l'équipe.

Pour les disciplines 10 m, carabine et pistolet, les tireurs figurant au palmarès du championnat de France de la FFTir de la saison en cours, devront posséder, dans les conditions identiques à celles supra, le même n° d'affiliation (n° club) FFTir que celui de la FCD – l'objectif étant d'éviter des mutations d'opportunités.

b) le certificat d'absence de contre-indication à la pratique du tir en compétition si non mentionnée sur la licence.

Les personnes ne disposant pas d'une licence FFTir à jour et validée par un médecin doivent présenter un certificat médical qui atteste : « Conformément aux règlements médicaux, je soussigné Docteur ..... certifie avoir examiné le (date)..... M, Mme, ..... et atteste que son état de santé physique et psychique n'est pas incompatible avec la détention des armes et munitions et qu'il ne présente aucun signe de contre-indication à la pratique du tir sportif ».

La personne possédant uniquement la licence FCD doit avoir le tampon médical sur sa licence et ou un certificat médical attestant qu'elle peut pratiquer le tir sportif.

### 2.2.3. Contrôle et sécurité

Les mesures de contrôle et de sécurité seront conformes aux fréglements de la FFTir : modalité des différents contrôles, drapeaux de sécurité, tenue sportive, comportement sur le pas de tir...

## 2.3. Catégories

L'ensemble des tireurs (homme et femme) est classé dans la même catégorie sans distinction d'âge.

Il est à noter que pour des raisons de sécurité et d'encadrement, les tireurs des écoles de tir ne peuvent pas participer à ce championnat.

Le sur-classement est interdit pour les tireurs des écoles de tir.

Il est possible d'accorder à un tireur minime de dernière année un sur-classement, à condition d'avoir participé à une compétition FFTir en 25 et ou 50 m durant l'année précédente. Le club présentant un(e) minime doit fournir la preuve de cette participation au CTSN au moins 30 jours avant la compétition.

## ARTICLE 3 - CLASSEMENTS

### 3.1. Classements individuels

Un même tireur ne peut concourir que dans deux disciplines au cours du même championnat.

Les disciplines concourues sont :

- Pistolet à air comprimé 10 m sur 60 plombs,
- Carabine à air comprimé 10 m sur 60 plombs,
- Pistolet (combiné sport) 25 m - 22LR uniquement,
- Carabine couchée 50 m - 22LR uniquement.

Trois classements individuels - tous tireurs (homme, dame et jeune), dame, jeune (< 21 ans) - sont établis dans chaque discipline sans notion de catégorie d'âge. Les jeunes tireurs, garçons et filles, sont dans le même classement. Un classement nécessite de disposer d'au moins 5 tireurs dans la catégorie (dame et jeune).

Le premier de chaque classement, à la condition d'avoir au moins cinq tireurs dans le classement considéré, sera déclaré champion national FCD.

Les tireurs appartenant aux collectifs nationaux (réf. : FFTIR/gestion sportive/collectifs nationaux) au cours de la saison écoulée et/ou à venir, pour la discipline considérée, peuvent participer mais ne seront pas classés dans l'épreuve. Ils peuvent concourir mais seront inscrits « hors classement ».

### **3.2. Classements par équipe**

Un classement par équipe est établi dans chaque discipline à la condition d'avoir au moins cinq équipes au sein d'une même discipline.

Les équipes sont composées par le club à l'inscription sans notion de sexe ou d'âge.

Une équipe est composée de deux tireurs. Un club peut présenter deux équipes dans chaque discipline. Un tireur ne peut pas être dans deux équipes dans la même discipline. Les équipes peuvent être différentes dans chaque discipline.

Si un club a deux équipes sur le podium final, la deuxième équipe est déclassée de façon à laisser la place à un autre club.

En cas d'égalité, l'avantage est donné à l'équipe ayant le plus petit écart entre les résultats des deux tireurs.

### **3.3. Classement des tireurs en situation de handicap**

Un classement spécifique des sportifs en situation de handicap est établi (réf : RGS VIE NATIONALE FFTIR A.1.7.2). Un classement individuel est établi dans chaque discipline. A ce jour, pour des raisons techniques, les quatre catégories, telles que définies ci-après, sont regroupées (cf. <http://www.handisport.org/les-29-sports/tir-sportif/> :

- **SH1** : Tireurs pouvant porter leur arme sans aide extérieure ;
- **SH2** : Tireurs ne pouvant supporter le poids de leur arme avec leurs bras, utilisation d'une potence ;
- **SH3** : Tireurs déficients visuels utilisant un système de visée sonore ;
- **SH4** : Tireurs déficients auditifs.

Il n'y a pas de notion de participants minimums pour que le titre de champion national soit attribué.

### **3.4. Classement des clubs**

Le classement des clubs est établi sur la somme des points du meilleur représentant de chaque club dans chaque discipline. Les quatre disciplines sont prises en comptes.

Un compétiteur participant à deux disciplines différentes ne peut pas représenter le club dans ces deux disciplines, son club devra définir à l'inscription la discipline première.

En cas d'égalité, l'avantage est donné au club ayant le moindre total des places additionnées des quatre tireurs prise en compte pour ce classement

En cas de nouvelle égalité, le club vainqueur est celui qui a le plus faible écart entre les résultats des quatre tireurs pris en compte.

## **ARTICLE 4 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE**

### **4.1. La compétition**

L'épreuve se déroule conformément aux règlements sportifs de la FFTir. Toutefois, pour les épreuves à air comprimé, les épreuves se concourent sur 60 plombs, aussi bien pour les sportifs masculins que féminins, jeunes compris.

### **4.2. L'arbitrage**

L'arbitrage des épreuves est effectué par des arbitres de la FFTir.

Dans le cadre de la convention signée le 26 janvier 2016 avec la Fédération française de tir (FFTir), l'organisateur (ligue ou club support) doit impérativement prendre contact avec la ligue régionale ou le comité départemental pour la mise à disposition d'arbitres.

### **4.3. L'encadrement des jeunes**

L'encadrant des jeunes est un licencié de la FCD répondant aux mêmes critères de licence qu'un compétiteur et qui encadre au minimum quatre jeunes de son club (1 accompagnateur pour 4 jeunes minimum, 2 pour 8 jeunes, ...).

A ce titre, il est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas de droits de participation.

#### **4.4. L'accompagnateur d'un « compétiteur en situation de handicap »**

C'est un licencié de la FCD répondant aux mêmes critères de licence qu'un compétiteur et qui accompagne un compétiteur en situation de handicap qui ne peut pas participer sans sa présence.

À ce titre, il est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas de droits de participation.

Au-delà d'un accompagnant par compétiteur en situation de handicap, le club avertira le président de la ligue organisatrice et le CTSN au moins 30 jours auparavant. Selon le cas, il pourra être pris en charge par la FCD et ne pas s'acquitter des droits de participation.

#### **4.5. Le chauffeur de car (éventuellement)**

Il est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas de droits de participation.

### **ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉS**

#### **5.1. Conseiller technique sportif national (CTSN)**

Le CTSN veille à la bonne observation des règlements, ainsi qu'au bon déroulement technique du championnat.

Il participe à la réunion préparatoire d'organisation de l'épreuve organisée par la ligue.

Il vise à la fois le budget prévisionnel ainsi que la note annuelle d'organisation établis par la ligue organisatrice qui les transmet à la commission sportive de la FCD pour approbation.

Les coordonnées du CTSN "Tir" sont les suivantes :

**Jean-Yves CAHIER**

Tél. portable : **06.64.43.65.53** - Courriel : [jycahier44@gmail.com](mailto:jycahier44@gmail.com)

#### **5.2. Ligue organisatrice**

Le président de la ligue organisatrice a en charge l'organisation de l'épreuve.

Il est le responsable administratif, financier et logistique de la compétition.

Il lance les invitations officielles en liaison avec la CS de la FCD et, à l'issue de la compétition, adresse le compte-rendu et le bilan financier à la FCD.

De préférence, il se fait assister par un club support chargé du soutien technique et logistique de la compétition.

#### **5.3. Conseillers techniques sportif régionaux (CTSR)**

Les CTSR suivent la procédure réglementaire FFTir pour déclarer leur championnat de ligue au calendrier officiel de la fédération délégataire. Il entretient un lien particulier avec l'ensemble des clubs de tir sportif de sa ligue afin de promouvoir le développement des disciplines à travers la formation et l'organisation de compétitions de ligues.

### **ARTICLE 6 - RÉCOMPENSES**

La commande des médailles auprès de la FCD incombe au CTSN, la fourniture des coupes revient à la ligue organisatrice conformément aux prescriptions de la commission sportive.

Les récompenses suivantes sont attribuées :

- Médailles d'or, d'argent et de bronze avec ruban aux 3 premiers de chaque disciplines (tous tireurs hommes ou femmes).
- Médailles d'or, d'argent et de bronze pour le classement Dames, à condition d'avoir au moins 5 compétitrices. Dans le cas contraire, une médaille sera attribuée uniquement à la première.
- Médailles d'or, d'argent et de bronze pour le classement Jeunes (garçons et filles), à condition d'avoir 5 compétiteurs. Dans le cas contraire, une médaille sera attribuée uniquement au premier.
- Médailles d'or pour chaque membre de l'équipe classée 1<sup>ère</sup> pour le classement par équipe

Des coupes peuvent aussi être attribuées suivant les disponibilités de la ligue.

Le premier club reçoit aussi le trophée offert par le FCD. Ce trophée est remis en jeu chaque année. Le club ayant gagné ce trophée la saison précédente doit prendre ses dispositions pour que ce trophée soit présent à la remise des prix.

Le club gagnant le trophée a la charge de faire graver le socle du trophée « nom du club, année ». La facture est envoyée au siège FCD pour le remboursement.

Les récompenses sont adressées en temps utile par la FCD à la ligue organisatrice ou au club support.

La remise des récompenses a lieu à l'issue du championnat (horaire à prévoir dans la note d'organisation).

**Il est rappelé que la remise des récompenses est une cérémonie officielle et que les clubs doivent se présenter en tenue aux couleurs du club ou, à défaut, aux couleurs de la FCD (tee-shirt) et au complet.**

**Toute absence non autorisée par le CTSN sera considérée comme abandon de titre, de récompense et de droit au remboursement des frais de déplacement.**

## **ARTICLE 7 - RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS**

### **7.1. Règlementation de la Fédération délégataire adaptée à la FCD**

La réglementation de la fédération de la FF<sup>T</sup>ir s'applique pour les réserves et les réclamations en s'adaptant aux spécificités de la FCD. La composition du jury technique est à la diligence du CTSN, incluant un membre de la commission sportive fédérale ou de la ligue FCD. Il implique normalement les arbitres de la compétition sauf si ces derniers participent à l'épreuve de tir.

### **7.2. Réserves et réclamations - Règlementation de la FCD**

Pour être prises en compte par la commission de discipline de première instance de la ligue organisatrice, les réserves et réclamations doivent être formulées de la manière suivante :

#### **7.2.1. Si elles portent sur la qualification ou l'identité d'un ou plusieurs joueurs :**

- ✓ elles doivent être signifiées par écrit auprès du CTSN avant le début de la compétition ;
- ✓ elles doivent être nominatives et motivées ;
- ✓ si elles ne peuvent être réglées sur place, elles sont ensuite confirmées, par le président du club, par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant la compétition et adressées au président de la ligue concernée par le lieu de la rencontre, avec copie aux services de la FCD. Elles sont accompagnées d'un chèque d'un montant de 80 € à l'ordre de la FCD. Le remboursement est effectué par la FCD au club en cas de réclamation justifiée.

#### **7.2.2. Si elles portent sur des questions techniques :**

- ✓ elles sont confirmées, par le président du club, par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant la compétition et adressées au président de la ligue concernée par le lieu de la rencontre, avec copie aux services de la FCD. Elles sont accompagnées d'un chèque d'un montant de 80 € à l'ordre de la FCD. Le remboursement est effectué par la FCD au club en cas d'intervention justifiée.

**7.2.3. Tout club peut interjeter appel** (sous huitaine à partir de la date de notification) par lettre recommandée auprès du président de la commission d'appel de la FCD d'une décision prise par la commission de discipline de 1<sup>ère</sup> instance de la ligue concernée par le lieu de la compétition.

**7.2.4. En cas de faute grave**, les dossiers seront transmis pour suite à donner à la commission compétente de la Fédération française de tir (FF<sup>T</sup>ir).

## **ARTICLE 8 - PROTECTION DE LA SANTÉ**

La délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tir en compétition ou, dans l'intervalle réglementaire de présentation d'un certificat médical de moins de un an pour le tir sportif.

**RAPPEL :**

**Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives.**

Références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L 3335-4 du Code de la Santé Publique

Pascal RAVEAU  
Directeur général  
de la Fédération des clubs de la défense  
**ORIGINAL SIGNÉ**

**Destinataires** (par courriel) :

- Président(e)s des clubs/FCD
- Présidents de ligues/FCD
- Conseillers techniques sportifs régionaux "Tir"/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)

**Copies à** (par courriel) :

- Membres du comité directeur/FCD
- Conseiller Sports/FCD
- Conseiller technique sportif national "Tir"/FCD
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau communication/FCD

**ANNEXE 1**  
**MODÈLE DE RÉCLAMATION AUPRÈS DU JURY D'APPEL**  
**Fédération française de Tir**

**RÉCLAMATION AUPRÈS DU JURY D'APPEL**

Nom de la compétition : \_\_\_\_\_

Date : /\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/ Lieu : \_\_\_\_\_ Ligue : \_\_\_\_\_

NOM - Prénom : \_\_\_\_\_

N° de dossard : \_\_\_\_\_ Fonction :  Compétiteur  Capitaine d'équipe

Date et heure de dépôt de la réclamation : /\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/ à /\_\_\_\_ h \_\_\_\_/

***EXPOSÉ DE LA RÉCLAMATION :***

---

---

---

---

---

Signature :

**RÉPONSE DU JURY D'APPEL**

Date et heure : /\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/ à /\_\_\_\_ h \_\_\_\_/

***EXPOSÉ DE LA DÉCISION :***

---

---

---

---

---

---

Composition du jury d'appel :

Président : \_\_\_\_\_

Membres : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Signature du président du jury :

## ANNEXE 2 CLASSIFICATION DES LICENCIÉS DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

- Références :**
- Lettre n° 2938/FCD/DG du 06 novembre 2014
  - Décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées
  - Statuts de la Fédération des clubs de la défense, édition 2013

En application du décret de 2007 rappelé en 2<sup>ème</sup> référence, tous les ressortissants de l'action sociale des armées relèvent de la communauté de défense. C'est pourquoi, toutes ces catégories de population lorsqu'elles s'inscrivent dans nos CSA doivent être classifiées « Ressortissants Défense ». Seules doivent être classifiées « Hors Défense », celles totalement extérieures à cette notion.

Extrait du décret :

- « Art. 2 Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, l'action sociale des armées s'exerce au profit :
- des militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat, dans les positions d'activité, de non-activité pour raisons de santé ou de congé parental et de leurs familles ;
  - des fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers relevant du ministère de la défense en activité ou placés en position de congé parental ainsi que de leurs familles ;
  - des anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et des anciens personnels civils du ministère de la défense titulaires d'une pension d'invalidité ainsi que de leurs familles ;
  - des veufs et veuves non remariés et des orphelins à charge, au sens de la législation fiscale, des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus ;
  - des retraités civils et militaires du ministère de la défense et de leurs familles ;
  - des anciens militaires, de carrière et sous-contrat et de leurs familles ;
  - des anciens fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers du ministère de la défense et de leurs familles ;
  - des militaires servant en qualité de volontaire dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité ;
  - des enfants de militaires qui font l'objet de la protection particulière instituée par la loi du 23 décembre 1977 (...).

Les personnels civils et militaires des établissements publics administratifs placés sous tutelle du ministère de la défense bénéficient de l'action sociale des armées lorsqu'une convention est conclue entre le ministère de la défense et l'établissement public dont il assure la tutelle (...). »

## ANNEXE 3 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### **1. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT**

**Lien à télécharger :** [http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/1\\_Annexe-Tarifs-remboursement-frais-de-deplacement-manifestations-sportives-FCD.pdf](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/1_Annexe-Tarifs-remboursement-frais-de-deplacement-manifestations-sportives-FCD.pdf)

### **2. ASSURANCES**

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.**

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de l'assureur de la FCD, et à leur charge, des garanties différentielles.

**Lien à télécharger :** [http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/6\\_Annexe-Assurances-FCD.pdf](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/6_Annexe-Assurances-FCD.pdf)

### **3. LUTTE CONTRE LE DOPAGE**

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

C'est le président de la FCD, en liaison avec le CTSN du championnat qui choisit, dans la plus stricte confidentialité, les championnats qui feront l'objet d'un contrôle. Pour ces championnats, il désigne un délégué chargé de le représenter, en liaison avec la commission médicale.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

**Liens à télécharger :** [http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/7\\_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/7_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf)

### **4. CHALLENGE DU FAIR-PLAY**

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

**Lien à télécharger :** [http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/3\\_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf)

### **5. FORFAIT**

Tout tireur déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD **immédiatement et au plus tard 8 jours** avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves, raisons médicales), tout tireur déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une amende de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

**Tout forfait non justifié ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.**

**Lien à télécharger :** [http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/9\\_Annexe-Forfait-FCD.pdf](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/9_Annexe-Forfait-FCD.pdf)

## **6. SANCTIONS**

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organisme de première instance : ligue
- Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

En cas d'évènement grave, le comité directeur de la FCD peut demander l'extension des sanctions à la fédération française délégataire.

**Lien à télécharger :** [http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/14\\_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/14_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf)

## **7. DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT DURABLES**

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papiers et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

**Lien à télécharger :** [http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/4\\_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf)

## **8. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**Lien à télécharger :** [http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/5\\_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf)